

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 32

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBIET : MODIFICATIONS DES MODALITES ET MONTANTS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, PENET Eliane, THEVENON Jean-Marie,

EXCUSÉS : VACHER Roselyne
GONNET Martial

ABSENTS : CHAPELIER Gilles

POUVOIRS : Alain PERRIN donne pouvoir à Jean-Marie THEVENON

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2021-05 du 18 Mars 2021 de mise à jour des modalités d'attribution du régime indemnitaire, qui s'applique à ce jour.

Monsieur le Maire informe que pour les différentes contraintes et éléments qui seront énumérées par la suite, il y a lieu d'apporter des modifications aux modalités et montants d'attribution du régime indemnitaire :

- Augmentation de la population,
- Recrutement d'une nouvelle secrétaire à temps complet,

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal :

- **PROPOSENT** les dispositions suivantes :

Article 1 :

La délibération N° 2021-05 du 18 Mars 2021 sera abrogée après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Article 2 :

Les éléments suivants seront utilisés pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montant maximum annuels de l'I.F.S.E. (Indemnité Forfaitaire de Sujétions et du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Secrétaires de Mairie Rédacteurs Adjointes Administratifs Adjointes d'animation A.T.S.E.M. Adjointes Techniques Agents de Maîtrise

Article 3 :

Les objectifs poursuivis à travers le régime indemnitaire sont :

- Motivation du personnel,
- Reconnaissance de la ponctualité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de plus de six mois de présence continue effectifs (temps partiels inclus).

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

Une part fixe versée mensuellement et versée au prorata du temps de travail à compter du 1er octobre 2025 et basée sur des niveaux de responsabilité. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants Mensuels
3	Gestion de crédits Polyvalence technique ou administrative	209.00 €
4	Service technique	50.00 €
5	Lien avec les équipes pédagogiques	31.00 €
6	Agent d'application	27.00 €

Une part variable versée annuellement, au prorata du temps de travail et correspondant au maximum à 10 % du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité, suite à l'arrêté pris après les entretiens individuels annuels.

Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Manière de servir,
- Respect de la hiérarchie,

- Bonne coopération inter professionnelle,
- Réalisation d'objectifs,
- Participation à la performance collective,
- Autre : qualité du service

Les principaux critères de modulation :

- Ponctualité,
- Respect des objectifs.

Niveaux	Montant maximaux annuels Part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
3	250.00 €	8 critères satisfaits = 100 %
4	60.00 €	
5	37.00 €	
6	32.00 €	

Article 6 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur
au lieu de travail habituel,
- Autorisations exceptionnelles d'absences
- Congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- Congés pour accident de travail, accidents de services, maladies professionnelles.

Les primes fixes seront dégreverées au prorata du temps d'absence du mois précédent pour les congés de maladie ordinaire et absences injustifiées de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du deuxième jour.

Les primes variables seront dégreverées au prorata du temps d'absence annuel au-delà du 7^{ème} jour d'arrêt.

Article 7 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, sur le salaire du mois de décembre de chaque année après prise de l'arrêté.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune.

Article 10 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications aux modalités et montants d'attribution du régime indemnitaire énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 24 Septembre 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle

Le Maire,
ARMANET Pascal

